

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/202

Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande de l'Entreprise M.T.P en date du **05/07/2023**,

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de création de branchements d'assainissement près du 21 rue Edouard Vaillant angle rue Gambetta à SAINGHIN-en-WEPPE, par l'Entreprise Métropole Travaux Publics, Val de Deûle n°1, rue de Lille, (59890) QUESNOY SUR DEULE, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules « 30 mètres de part et d'autre » côté pair et impair. Les travaux s'effectueront en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores si nécessaire. Cela à partir **du 17 juillet au 25 août 2023**.

Article 2 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 3 : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par l'Entreprise MT.P.

Article 4 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

-M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,

-M. le Directeur de l'Entreprise M.T.P.

-La Police Municipale,

-Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 05 juillet 2023

Le Maire

Matthieu CORBILLON

